

## **STENTYS annonce le lancement d'un placement privé dans la limite de 10% du capital**

STENTYS S.A. ("STENTYS" ou la "Société") annonce aujourd'hui le lancement d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription auprès d'investisseurs qualifiés exclusivement pour un montant dans la limite de 10% du capital via la construction accélérée d'un livre d'ordres (le "Placement Privé"). Le Placement Privé sera réalisé dans l'Espace Economique Européen et en Suisse, à l'exclusion notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon et conformément à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier.

STENTYS utilisera le produit net de l'augmentation de capital pour poursuivre son développement clinique et commercial en Europe et aux Etats-Unis.

Dans le cadre du Placement Privé, la Société a conclu un engagement d'abstention d'une durée de 90 jours à compter de la date de règlement-livraison du Placement Privé.

Le Placement Privé sera effectué, sous réserve de la satisfaction de certaines conditions usuelles, via la construction accélérée d'un livre d'ordres dirigé par Société Générale Corporate & Investment Banking et Kempen & Co (les "Chefs de File et Teneurs de Livres Associés") auprès d'investisseurs qualifiés. Le livre d'ordres est ouvert immédiatement et devrait prendre fin avant 17h30 le 26 Janvier 2012. Le livre d'ordres pourra, toutefois, être clos par anticipation à tout moment pendant la période de construction accélérée à la discrétion des Chefs de File et Teneurs de Livres Associés.

Le nombre et le prix auquel les actions seront offertes seront fixés par la Société et les Chefs de File et Teneurs de Livres Associés à la fin du processus de construction accélérée du livre d'ordres. Les termes définitifs du Placement Privé seront annoncés dès que possible après la clôture du livre d'ordres.

### **A propos de STENTYS :**

Basée à Paris et à Princeton, N.J. (USA), la société STENTYS a développé une nouvelle génération de stent pour le traitement de l'infarctus du myocarde aigu. Fondée par Jacques Séguin, Professeur en Chirurgie Cardiaque, et Gonzague Issenmann, STENTYS a reçu le marquage CE de ses produits phares en 2010, les stents « auto-apposants » qui s'adaptent aux changements anatomiques des artères après l'infarctus et évitent les problèmes de malapposition liés aux stents conventionnels. STENTYS a commencé ses activités de commercialisation dans plusieurs pays européens.

*Plus d'informations sur la société sur le site internet : [www.stentys.com](http://www.stentys.com)*

### **STENTYS**

Stanislas Piot  
Directeur financier  
Tél. : +33 (0)1 44 53 99 42  
[investors@stentys.com](mailto:investors@stentys.com)

### **NewCap.**

Communication financière / Relations Investisseurs et Presse  
Axelle Vuillermet / Pierre Laurent  
Tél. : +33 (0)1 44 71 94 94  
[stentys@newcap.fr](mailto:stentys@newcap.fr)

STENTYS est coté sur le Compartiment C de NYSE Euronext Paris  
ISIN : FR0010949404 – Mnémonique : STNT



## **Avertissement**

Ce communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public dans un quelconque pays.

Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières en France. Les valeurs mobilières objet du présent communiqué ne peuvent être et ne seront pas offertes au public en France, sauf à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs, agissant pour leur propre compte, tels que définis et conformément aux articles L. 411-2 II et D. 411-1 à D. 411-3 du Code monétaire et financier.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, notamment par la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par STENTYS d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription, ni la sollicitation d'un ordre de souscription, des actions STENTYS aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), étant précisé que les actions STENTYS n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et que STENTYS n'a pas l'intention de procéder à une offre au public des actions STENTYS aux Etats-Unis.

Au Royaume-Uni, le présent document est adressé et destiné uniquement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2(1)(e) (i), (ii) ou (iii) de la Directive Prospectus de l'Union Européen et qui sont également considérées comme (i) des « investment professionals » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« Ordonnance »), (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « Personnes Concernées »). Au Royaume-Uni, ce document est adressé uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une personne concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce document. Tout investissement ou activité d'investissement auquel le présent document fait référence n'est accessible qu'aux Personnes Concernées et ne devra être réalisé qu'avec des Personnes Concernées.

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute décision de souscrire des actions STENTYS doit être effectuée uniquement sur la base des informations publiques concernant STENTYS. Ces informations ne relèvent pas de la responsabilité de Société Générale Corporate & Investment Banking et Kempen & Co et n'ont pas été vérifiées indépendamment par Société Générale Corporate & Investment Banking et Kempen & Co.

Aucune copie de ce communiqué de presse n'est, et ne doit être, distribuée ou envoyée aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie.